

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

**Mairie de PONTs-SUR-
SEULLES**

3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil
14480 PONTs-SUR-SEULLES
Tél. : 02.31.80.16.20
Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire, M. Gérard LEU

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Frédéric BEAU, M. Daniel RICHARD, M. Valentin CAIGNON, Mme Catherine CALLÉ, M. Yves BEAUDOIN, Mme Catherine BLOUET, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, Mme Claire PITEL, M. Dominique MARIN, Mme Claudine LORILLU, Mme Naïma SEFSOUF, Mme Patricia BUON, Mme Véronique KIRSCH, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Jean-François LHERITIER, M. Eric WILFRID, Mme Cécile LARSONNEUR, Mme Priscilla HERIN, M. Jocelyn PICARD, Mme Laurence TERRIER, Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Représentés : M. Patrice JAHOUEL en faveur de M. Guy DELAMOTTE, M. Bernard LEBATARD en faveur de M. Valentin CAIGNON, Mme Maryse GOUCHAULT en faveur de Mme Catherine BLOUET.

Étaient Absents excusés : M. Patrice JAHOUEL, M. Bernard LEBATARD, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Sébastien LEGRAND, M. Thierry LEPAGE, M. François GUEDON, M. Aldéric MADELEINE, M. Jacques DESOULLE.

Secrétaire : Mme Catherine BLOUET.

1°) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2017

| | |
|----------------------|------------------------|
| POUR : 28 | CONTRE : |
| ABSTENTIONS : | REFUS DE VOTE : |

2°) Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Catherine Blouet

3°) S.I.A.C. : Projet de convention de mise à disposition du personnel pour le secrétariat du S.I.A.C. à partir du 1^{er} janvier 2018 : modification de la délibération n°2017-073 du 21 septembre 2017

Vu la délibération 2017-073 du 21 septembre 2017 autorisant la signature de la convention de mise à disposition du personnel pour le secrétariat du S.I.A.C. votée en conseil municipal,

Vu la demande du Centre de Gestion de reconsidérer la date de prise d'effet de la convention, Étant donné la convention préalablement présentée au conseil municipal à cette même date,

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'approuver de nouveau ladite convention et d'en revoir les conditions notamment les paragraphes 3 et 4 présentés ci-après modifiant ainsi la date de prise d'effet de la convention ainsi que la quotité horaire.

« Article 3 : Durée de la mise à disposition.

*Madame Christel DEPREZ, Adjoint Administratif Territorial, est mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully à compter du **01 février 2018** pour une durée de 3 ans.*

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition.

*Le travail de Madame Christel DEPREZ est organisé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully dans les conditions suivantes : secrétariat du syndicat à raison de **quatre heures** par semaine.*

La commune de PONT-SUR-SEULLES continue à gérer la situation administrative de Madame Christel DEPREZ (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline). »

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
À l'unanimité :**

- **De signer la convention de mise à disposition du personnel avec le S.I.A.C. selon les nouvelles modalités susdites.**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

4°) Autorisation de la mise en vente de biens communaux :

4-1 Vente de la ruine d'Amblie – rue des Porées : précision sur l'identité de l'acquéreur et modalités de paiement du prix.

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 26 octobre 2017 concernant la vente du bien sus cité il convient de procéder à une nouvelle délibération précisant davantage le bien ainsi que le nom des acquéreurs et les modalités de paiement.

Ainsi il est demandé au conseil de délibérer afin d'autoriser la vente du bien sis Rue des Porées - AMBLIE cadastré section A numéros 312, 313, 314 et 315 pour une contenance cadastrale totale de 452 m², moyennant le prix principal de 11.000,00 euros (ONZE MILLE EUROS) HT payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, au profit de M. TERRIER Hervé David Laurent et de Mme TERRIER Laurence Denise Solange née Fontaine – 17 chemin du bout des Porées – Amblie – 14 480 PONT-SUR-SEULLES.

Il est précisé que les frais d'acte notarié afférents audit acte de vente étant à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

À l'unanimité :

- **D'accepter la vente de la ruine situé rue des Porées à Amblie – 14 480 PONTS-SUR-SEULLES dans les conditions indiquées précédemment :**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout avant-contrat éventuel, et plus généralement tous documents se rapportant à ladite vente.**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

5°) EFFACEMENT DES RÉSEAUX : projet d'effacement des réseaux – rue des Porées – Amblie :

5-1 : Délibération à compléter

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication dont fait l'objet la délibération à prendre.

Le coût total de cette opération est estimé à **224 902,86 € TTC.**

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **105 067,79 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

À l'unanimité :

- **Confirme que le projet est conforme à sa demande,**
- **Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,**
- **S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi**
- **Décide du paiement de sa participation :**
 - **Par fonds propres à réception des travaux**
- **S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune**
- **Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,**
- **S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 5 622,57 €,**

- **Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

5-2 : Signature de la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité de Ponts-sur-Seulles au SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la commune n'a pas transféré sa compétence éclairage public et que par conséquent SDEC ENERGIE ne peut intervenir sur le réseau uniquement par délégation temporaire de notre maîtrise d'ouvrage. Cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage est prévue dans le cadre de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique – loi du 12 juillet 1985 – article 2).

Par conséquent il est nécessaire de signer une convention avec le SDEC ENERGIE permettant cette délégation temporaire.

***Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,
À l'unanimité :***

- **Autorise le maire à signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité de Ponts-sur-Seulles au SDEC ÉNERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux AMBLIE – « Rue des Porées » (Réf. 16AME0106)**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

6°) PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps partiel : 15h par semaine.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ du second secrétaire de mairie le 1^{er} novembre 2017 et pour assurer la bonne continuité du service notamment en termes d'urbanisme, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif. En effet depuis que la mairie ne bénéficie plus des services de l'État (DDTM) pour instruire les dossiers d'urbanisme l'instruction des dossiers demande davantage de temps qu'auparavant.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2018.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
À l'unanimité :**

- **De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour une durée de 15/35^e à compter du 1^{er} mars 2018 :**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

7°) TARIFS 2018 : Vote des tarifs 2018 de location des salles communales

Monsieur le Maire propose au conseil communal, suite à la commission animation qui s'est déroulée le lundi 18 décembre 2017, de voter de nouveaux tarifs applicables dès le 1^{er} février 2018. Ces propositions vous ont été transmises par mail en même temps que l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose que les tarifs soient établis de la façon suivante :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE LANTHEUIL :

LE WEEK-END : (Du vendredi 17h00 au lundi matin 10h00) **ET NOËL** (de la veille 17h00 au lendemain 10h00) :

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : 230 €
PERSONNES EXTÉRIEURES : 300 €

JOUR DE L'AN (de la veille 17h00 au lendemain 10h00) :

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : 280 €
PERSONNES EXTÉRIEURES : 350 €

EN SEMAINE :

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : 80 €
PERSONNES EXTÉRIEURES : 130 €

GRANDS WEEK-END (3 JOURS) :

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : 280 €
PERSONNES EXTÉRIEURES : 350 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES D'AMBLIE :

EN SEMAINE :

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : 80 €
PERSONNES EXTÉRIEURES : 130 €

LE WEEK-END :

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : 230 €
PERSONNES EXTÉRIEURES : 400 €

GRANDS WEEK-END (3 JOURS) :

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : 280 €
PERSONNES EXTÉRIEURES : 480 €

JOUR DE L'AN (de la veille 17h00 au lendemain 10h00) :

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : 280 €
PERSONNES EXTÉRIEURES : 480 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **Décide que les tarifs de location de salles des fêtes de Ponts-sur-Seulles soient fixées selon la proposition de Monsieur le Maire.**

28 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

8°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES : autorisations de dépenses BP 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée au 31 mars 2018 ;**
- **Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;**

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité :

- **Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.**
- **Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :**

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|-------------------------|-------------------------------|--|---|
| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé</u> | <u>Crédits ouverts 2017 (BP + DM)</u> | <u>Autorisation de Crédits 2018 Jusqu'au vote du BP 2018</u> |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 55 293 € | 13 823 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 078 667 € | 269 666 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 10 000 € | 2 500 € |

9°) COMMISSION VOIRIE STM : Information sur les propositions de la commission validées par le conseil communautaire.

M. le Maire rapporte ce qui a été décidé lors de la dernière commission voirie STM réunie le 5 décembre 2017 proposant une définition de l'intérêt communautaire à partir de données chiffrées fournies par le cabinet VRD Services.

La commission intercommunale voirie de STM a donc proposé au conseil communautaire de déclarer d'intérêt communautaire :

- La création et l'entretien (travaux de maintien) de la chaussée (bande roulante) à de l'ensemble des voies communales.
- L'entretien (travaux de maintien en bon état) des chemins ruraux, chemins de randonnée et autres circuits.
- Le nettoyage des sites d'apport volontaire.
- Le ramassage des feuilles à l'automne.
- L'entretien par épaveuse ou élagage des bernes, talus et haies situés le long des voiries.
- Le sciage au-dessus de l'élagage annuel le long des voiries communales.
- L'entretien des marquages au sol sur les voiries.

10°) COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : rapport de la commission en vue du recrutement d'un 3^{ème} agent aux services techniques.

M. Le Maire expose qu'à l'issue de la dernière commission Ressources Humaines 4 CV ont été retenus et les entretiens auront lieu le mardi 30 janvier à partir de 18h.

11°) Questions diverses

a. Drapeau des anciens combattants

Gérard Leu informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le drapeau des anciens combattants. Le coût atteint 1 000 €.

Dans un premier temps, à défaut d'un blason propre à la commune nouvelle de Ponts sur Seules, il n'y aura pas de blason sur ce nouveau drapeau. Le conseil procédera à un rajout lorsqu'un blason Ponts sur Seules aura été créé.

b. Entretien des espaces de la commune sans produits phytosanitaires

La fin de l'utilisation des produits phytosanitaires complique l'entretien des voiries. Gérard Leu propose l'acquisition d'un désherbeur à moteur thermique. En amont de cette acquisition, le matériel sera testé sur site.

c. Projet immobilier logements communaux domaine Belle Fontaine

Suite au premier projet de trois logements F3 présenté lors d'un bureau, le cabinet Artea, à la demande du bureau, a transmis une nouvelle proposition avec deux F3 et un F5.

Le coût total de l'opération atteindrait 500 K€ (achat terrain inclus) pour une enveloppe initiale de 400 K€.

Il a été demandé au cabinet Artea de revoir sa copie en revenant sur le projet initial de trois logements F3 (avec possibilité d'une transformation ultérieure en F5) dans le respect de l'enveloppe initiale.

d. Logement à louer

Un F4, géré par Calvados habitat, est disponible sur le site de Lantheuil au prix de 748 € par mois, hors charges.

e. Lotissement à Tierceville

Il y a un projet de lotissement sur Tierceville pour un total de six pavillons.

f. Projet création abri pour l'ALCL.

L'ALCL, section pétanque, a sollicité la commune pour l'implantation, à proximité immédiate du boulodrome, d'un abri. Le projet initial d'un préau avec un local fermé n'a pas été validé par la commission bâtiments publics. Un abri temporaire a été préféré. Il s'agit d'un bungalow habillé de bois, qui sera positionné sous les arbres. L'achat du bungalow et des éléments d'habillage sont à la charge de l'ALCL. Le montage sera réalisé en régie.

Consulté pour avis, le conseil municipal s'est prononcé favorable à ce projet avec : 16 voix Pour, 9 abstentions, et 3 voix contre.

g. Équipement en tables et bancs

Patricia Buon souhaite la mise en place de tables et bancs extérieurs à côté de la maison des associations.

Ces équipements, réalisés en régie, seront installés prochainement.

h. Jeux extérieurs et bancs.

Catherine Callé, en charge du projet, fait le point.

Les devis de plusieurs fournisseurs de jeux ont été reçus. La commission ad hoc sera réunie courant février pour finaliser le projet.

i. Sente piétonne.

Concernant la sente piétonne envisagée entre Tierceville et Amblie, le refus de passage de l'un des locataires des terres agricoles ne permet plus de développer le projet.